

ANNEXE II

Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves du CAP de mouleur-noyauteur (option cuivre et bronze) publiées en annexe 1 de l'arrêté du 22 février 1951 modifié sont modifiées et complétées comme suit :

UP1 : EP1 Travaux manuels –coef 10 (9 +1 pour la VSP) durée de 9h minimum (dont 1h pour la VSP)

Vie sociale et professionnelle :

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP 1. Elle est notée sur 20 points.

Les modalités d'évaluation de la vie sociale et professionnelle sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général

UP3 : EP3 Technologie coef 3

L'épreuve se déroule en deux parties :

- a) Technologie générale - partie orale ; durée 15 mn
- b) Technologie de spécialité - écrite ; durée 2h

Unités générales :

Les modalités d'évaluation des unités générales sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.